



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-605

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-12-01-00023 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -DARRAS Jean-Marc (4 pages)	Page 4
R32-2025-08-29-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOULET (6 pages)	Page 8
R32-2025-07-31-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL NORMAND (6 pages)	Page 14
R32-2025-07-31-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ROUX (3 pages)	Page 20
R32-2025-07-31-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MERLOT François (3 pages)	Page 23
R32-2025-07-31-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - QUINT Hubert (3 pages)	Page 26
R32-2025-07-31-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VALENGIN (4 pages)	Page 29
R32-2025-07-31-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -ALLART Olivier (3 pages)	Page 33
R32-2025-08-29-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DAILLY ETIENNE (3 pages)	Page 36
R32-2025-08-29-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU CHEVAL BLANC (2) (3 pages)	Page 39
R32-2025-08-29-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DU CHEVAL BLANC (3) (3 pages)	Page 42
R32-2025-07-31-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DUMORTIER (3 pages)	Page 45
R32-2025-07-31-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL MALIVOIR (7 pages)	Page 48
R32-2025-08-29-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL SIMON BUISSET (5 pages)	Page 55
R32-2025-08-29-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DES PLANTS (3 pages)	Page 60
R32-2025-08-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC MARECHAL (4 pages)	Page 63
R32-2025-08-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT (8 pages)	Page 67
R32-2025-07-31-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GUILLEMAN Gaëtan (5 pages)	Page 75

R32-2025-08-29-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DSMA (8 pages)	Page 80
R32-2025-08-29-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA FERME DU ROYARD (3 pages)	Page 88
R32-2025-07-31-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA LEROY (5 pages)	Page 91
R32-2025-12-01-00005 - Controle des structures - Rescrit - FOURDINIER Valérie (2 pages)	Page 96
R32-2025-12-01-00006 - Controle des structures - Rescrit - GAEC HENOCQUE (2 pages)	Page 98
R32-2025-12-01-00007 - Controle des structures - Rescrit - OLIVIER Emilie (2 pages)	Page 100
R32-2025-12-01-00008 - Controle des structures - Rescrit - SANGNIER Luc (2 pages)	Page 102

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-12-01-00020 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2025-T-Affectations 60-05 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de l'Oise (8 pages)	Page 104
--	----------



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25422

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**E.I.
Monsieur DARRAS Jean-Marc
80 rue d'Agnières
62690 CAPPELLE-FERMONT**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Pierre, dont le siège social est situé à CAPELLE FERMONT, pour une superficie de 128,21 hectares (ha), enregistrée complète le 19 juin 2025 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 décembre 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DARRAS Jean-Marc dont le siège social est situé à FREVIN CAPELLE pour une superficie de 28,90 ha, enregistrée complète le 08 août 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de monsieur DARRAS Jean-Pierre et de monsieur DARRAS Jean-Marc sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe 2, pour une superficie de 28,90 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 14 octobre 2025, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence listée en annexe 1 et pour les autres parcelles objet de la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre, était fixée au 11 septembre 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 128,21 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 93,32 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles ce qui représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 220,53 ha, soit $220,53 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Marc :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,90 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 43,87 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles ce qui représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 72,77 ha, soit 72,77 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre à 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- **relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;**

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur DARRAS Jean-Pierre n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur DARRAS Jean-Marc, sur les parcelles listées en annexe 2 pour une superficie de 28,90 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DARRAS Jean-Marc, dont le siège social est situé à FREVIN CAPELLE, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 1 pour une superficie totale de 28,90 ha provenant de l'exploitation de monsieur DARRAS Jean-Pierre (père) à MONT ST ELOI.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence entre monsieur DARRAS Jean-Pierre et monsieur DARRAS Jean-Marc et faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
HAUTE AVESNES	ZL 27	13 ha 15 a 43 ca
HAUTE AVESNES	ZL 41	1 ha 35 a 75 ca
HAUTE AVESNES	AC 15	1 ha 46 a 58 ca
AGNY	ZK 13	12 ha 92 a 80 ca

Amiens, le 29 août 2025

EARL BOULET
A l'attention de Madame et Monsieur
MOUSSY Justine et BOULET Mickaël
17 rue du 49ème BCA
80290 CAULIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580352

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2025 sous le numéro 2580352.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est le changement de statut de Madame MOUSSY Justine qui devient associée exploitante au sein de l'EARL BOULET, et la reprise de 32,0268 ha de terres à bail au nom de Monsieur BOULET Mickaël, suite au transfert de baux entre associés exploitants. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

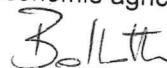
Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
R. / Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOULET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BETTEMBOS	ZM 12	1,2922
CAULIERES	AD 43	0,0847
CAULIERES	AD 45	0,1128
CAULIERES	AD 48	0,1288
CAULIERES	AD 49	0,0774
CAULIERES	AD 83	0,1397
CAULIERES	ZC 29	3,03
CAULIERES	ZC 30	0,384
CAULIERES	ZE 37	3,1
EPLESSIER	ZE 12	2,09
EPLESSIER	ZE 53	0,68

EPLESSIER	ZE 54	0,705
HESCAMPS	AM 31	1,2523
HESCAMPS	C 236	0,4896
HESCAMPS	YC 29	0,7344
HESCAMPS	YK 1	1,345
HESCAMPS	YK 2	1,195
HESCAMPS	ZI 1	10,569
HESCAMPS	ZI 2	5,778
HESCAMPS	ZI 3	3,31
HESCAMPS	ZI 4	4,422
HESCAMPS	ZK 1	7,944
HESCAMPS	ZL 11	6,419

HESCAMPS	ZY 47	5,0318
HESCAMPS	ZY 48	0,0012
HESCAMPS	ZY 50	3,6546
HESCAMPS	ZY 51	2,203
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 10	0,37
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 12	1,018
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 14	1,569
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 19	2,706
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 20	0,088
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 21	1,728
LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 34	1,8542
LIGNIERES-CHATELAIN	ZI 12	4,5666

LIGNIERES-CHATELAIN	ZI 9	1,0879
MARLERS	ZA 7	2,197
MARLERS	ZB 60	0,649
MEIGNEUX	ZB 20	1,16
MEIGNEUX	ZC 26	2,506

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL NORMAND
A l'attention de Madame NORMAND Solène
2 rue de Fay
80340 FONTAINE LES CAPPY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580333

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2025 sous le numéro 2580333.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est le changement de votre statut en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL NORMAND, sans reprise de foncier.

L'EARL NORMAND sera composée de Monsieur et Madame NORMAND Guillaume et Solène en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL NORMAND

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAPPY	ZN 25	0,2684
CAPPY	ZN 26	5,6898
CAPPY	ZN 35	14,187
CAPPY	ZN 36	0,8176
CAPPY	ZN 45	4
CAPPY	ZN 46	0,459
CHUIGNES	V 27	3,6294
DOMPIERRE BECQUINCOURT	S 10	13,6693
DOMPIERRE BECQUINCOURT	S 145	5,2478
DOMPIERRE BECQUINCOURT	T 154	7,7737
DOMPIERRE BECQUINCOURT	T 173	19,5968

DOMPIERRE BECQUINCOURT	T 4	1,459
DOMPIERRE BECQUINCOURT	T 5	3,059
DOMPIERRE BECQUINCOURT	T 6	0,6817
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZM 30	0,7752
DOMPIERRE BECQUINCOURT	ZN 34	21,8241
FAY	ZH 19	3,804
FONTAINE LES CAPPY	A 153	21,8257
FONTAINE LES CAPPY	A 16	0,9805
FONTAINE LES CAPPY	A 17	67,2904
FONTAINE LES CAPPY	A 18	0,53
FONTAINE LES CAPPY	A 19	0,41
FONTAINE LES CAPPY	A 21	0,2395

FONTAINE LES CAPPY	A 22	2,578
FONTAINE LES CAPPY	A 23	1,032
FONTAINE LES CAPPY	A 24	0,3075
FONTAINE LES CAPPY	A 25	1,4835
FONTAINE LES CAPPY	B 134p	10,8395
FONTAINE LES CAPPY	B 138	8,435
FONTAINE LES CAPPY	B 23	2,768
FONTAINE LES CAPPY	B 59	0,104
FONTAINE LES CAPPY	B 60	13,3776
FONTAINE LES CAPPY	B 61	1,75
FONTAINE LES CAPPY	B 69	3,0955
FONTAINE LES CAPPY	B 72	2,152

FONTAINE LES CAPPY	B 77	1,7851
FONTAINE LES CAPPY	C 24	0,1515
FONTAINE LES CAPPY	ZA 16	3,364
FONTAINE LES CAPPY	ZA 19	4,431
FONTAINE LES CAPPY	ZA 6	17,293
FONTAINE LES CAPPY	ZB 5	8,0473
FOUCAUCOURT EN SANTERRE	ZC 36	5,0498

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur GAEC ROUX
A l'attention de Monsieur ROUX Pascal
8 Route d'incheville
76260 PONTS ET MARAIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580354

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2025 sous le numéro 2580354.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GAEC ROUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRIAUCOURT	ZA 57	0,0685
FRIAUCOURT	ZC 28	3,201

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur MERLOT François

24 rue des bas champs
80120 QUEND

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580340

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2025 sous le numéro 2580340.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MERLOT François

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
QUEND	AL 101, 310, BM 30, 34, 57, ZR 47, ZS 18, 28	25,3886



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur QUINT Hubert

14 rue du Bas Vieulaines
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580299

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2025 sous le numéro 2580299.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur QUINT Hubert

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZD 33 K	1,3595

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA VALENGIN
A l'attention de Monsieur VALENGIN
Hubert
10 rue de Morval
80360 COMBLES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580332

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2025 sous le numéro 2580332.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Monsieur VALENGIN Hubert, au sein de la société, SCEA VALENGIN, en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surface de 78,3517 ha de terres provenant de votre exploitation individuelle.

La SCEA VALENGIN exploitera une surface totale de 280,8559 ha de terres et sera composée de Messieurs VALENGIN Hubert et Victor et de Madame VALENGIN Anne-Sophie en qualité d'associés exploitants et de la SARL DU JEU DE PAUME comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VALENGIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COMBLES	ZA 144, 145	0,6949
COMBLES	ZA 73, 85, 134	21,6357
COMBLES	ZA 8	5,335
COMBLES	ZB 144	2,883
COMBLES	ZB 21	9,454
COMBLES	ZB 22	3,523
COMBLES	ZB 50	1,848
COMBLES	ZB 50	1,848
COMBLES	ZC 1, 2	3,927
COMBLES	ZH 7, 8	14,162
COMBLES	ZI 20	0,949

GINCHY	ZD 20	11,6491
MORVAL	ZE 45	0,189
MORVAL	ZE 46	0,254

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur ALLART Olivier

38 rue du 8 mai
80750 FIENVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2025 sous le numéro 2580351.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ALLART Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIENVILLERS	AH 107, 108, 137, 138	0,8511

Amiens, le 29 août 2025

EARL DAILLY ETIENNE
A l'attention de Monsieur DAILLY Etienne
384 rue de Crécy
80150 VIRONCHAUX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580361

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2025 sous le numéro 2580361.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DAILLY ETIENNE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MACHIEL	A 62, A 74, A 80	11,5118



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

EARL DU CHEVAL BLANC
A l'attention de Monsieur DEGARDIN
Edouard
81 bis route d'Albert
80600 DOULLENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580370

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2025 sous le numéro 2580370.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

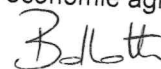
Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHEVAL BLANC

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOULLENS	ZE 86	0,414
DOULLENS	ZE 88	2,014



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

EARL DU CHEVAL BLANC
A l'attention de Monsieur DEGARDIN
Edouard
81 bis route d'Albert
80600 DOULLENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580367

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2025 sous le numéro 2580367.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU CHEVAL BLANC

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
	ZC 2	0,211
DOULLENS	YE 5	1,964

Amiens, le 31 juillet 2025

EARL DUMORTIER
A l'attention de Monsieur DUMORTIER
Philippe
35 rue du Saint London
80310 SOUES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580348

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2025 sous le numéro 2580348.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DUMORTIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SOUES	ZL 75	1,4713
SOUES	ZL 76	2,3081
SOUES	ZL 81	1,2566



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 juillet 2025

EARL MALIVOIR
A l'attention de Madame MALIVOIR
Laëtitia
3 route de vieux Rouen
80140 SAINT MAULVIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580330

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2025 sous le numéro 2580330.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre entrée, Madame MALIVOIR Laëtitia, au sein de l'EARL MALIVOIR, en qualité d'associée exploitante.

L'EARL MALIVOIR sera composé de Monsieur et Madame MALIVOIR Matthieu et Laëtitia comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MALIVOIR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVESNES CHAUSSOY	ZB 29, ZH 50	1,794
AVESNES CHAUSSOY	ZB 30, 32, ZH 49	1,069
AVESNES CHAUSSOY	ZB 31	0,703
AVESNES CHAUSSOY	ZC 4	0,658
AVESNES CHAUSSOY	ZH 48	0,789
AVESNES CHAUSSOY	ZH 51	0,104
EPAUMESNIL	ZA 1	3,2125
EPAUMESNIL	ZA 17	1,712
EPAUMESNIL	ZA 72	0,4566
EPAUMESNIL	ZB 16, 17	2,654
EPAUMESNIL	ZB 18	1,426

EPAUMESNIL	ZD 63, ZE 5	2,356
EPAUMESNIL	ZE 6	0,929
EPAUMESNIL	ZE 89	0,875
FONTAINE LE SEC	ZE 56	0,77
FONTAINE LE SEC	ZE 57	0,682
FONTAINE LE SEC	ZE 58	0,3645
FRESNEVILLE	ZB 23	2,2157
FRESNEVILLE	ZB 61	0,6007
FRETTECUISSÉ	B 199, 201, ZE 29, 30	2,342
FRETTECUISSÉ	B 200, ZE 28, ZH 12	4,8982
FRETTECUISSÉ	ZH 60	3,4232
FRETTECUISSÉ	ZH 61	0,9108

SAINT MAULVIS	A 166, 189, 697, 702, 783, C 433, 437, 438, 459, 461, ZA 63, 80, 20, 21, 23	28,3514
SAINT MAULVIS	A 170, 695, 779, C 576, ZC 18, 22	4,9702
SAINT MAULVIS	A 2, 4, 606, 726, ZB 34, 77, ZE 18, 20, 21, 26, 27, 37, 39, 42,	16,8993
SAINT MAULVIS	A 3, 45, 47, 49, 326, 603, ZB 51, ZE 24, 25	10,5454
SAINT MAULVIS	A 53, ZE 14	2,919
SAINT MAULVIS	A 58, 298, 299, ZE 7	3,933
SAINT MAULVIS	A 64, ZB 28	6,509
SAINT MAULVIS	B 98, 99, 100, 107, 295, C 462, ZA 16, 17, 86, 92, ZB 3, ZC 10, 11, 38, 39	19,056
SAINT MAULVIS	ZA 50	4,0745
SAINT MAULVIS	ZA 85	0,1739
SAINT MAULVIS	ZA 91	0,227
SAINT MAULVIS	ZB 21	7,6855

SAINT MAULVIS	ZB 33, ZE 23	6,8615
SAINT MAULVIS	ZB 50	1,507
SAINT MAULVIS	ZB 58	1,0099
SAINT MAULVIS	ZB 78	1,13
SAINT MAULVIS	ZC 44, 45, 46, 47,	2,1548
SAINT MAULVIS	ZC 46	0,437
SAINT MAULVIS	ZC 48	0,804
SAINT MAULVIS	ZE 11, 17	0,77
SAINT MAULVIS	ZE 12, 13	2,405
SAINT MAULVIS	ZE 2	2,68
SAINT MAULVIS	ZE 29, 35	1,581
SAINT MAULVIS	ZE 30	3,4524

SAINT MAULVIS	ZE 44	0,9
SAINT MAULVIS	ZE 8, ZH 10, 11	1,92
VERGIES	ZH 43	1,192

Amiens, le 29 août 2025

EARL SIMON BUISSET
A l'attention de Monsieur BUISSET Simon
1 rue de l'Eglise
80300 AVELUY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580364

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2025 sous le numéro 2580364.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de l'EARL SIMON BUISSET, avec Monsieur BUISSET Simon comme unique associé exploitant, sur une surface de 40,3813 ha de terres provenant de la SCEA DE BREBIERES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SIMON BUISSET

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	AH 116	0,47
ALBERT	ZA 6	0,366
ALBERT	ZI 10	0,632
ALBERT	ZI 11	0,99
ALBERT	ZI 12	1,974
ALBERT	ZI 18	1,969
ALBERT	ZI 24	0,4056
ALBERT	ZI 25	2,046
ALBERT	ZI 28	1,604
ALBERT	ZI 72	0,3421
ALBERT	ZI 74	0,276

ALBERT	ZI 79	0,6137
ALBERT	ZI 8	3,536
ALBERT	ZI 9	0,792
ALBERT	ZI 96	0,6575
ALBERT	ZI 98	0,7029
ALBERT	ZK 22	6,114
ALBERT	ZK 26	2,887
ALBERT	ZK 27	0,527
ALBERT	ZK 28	0,746
AVELUY	ZC 30	0,543
AVELUY	ZC 31	0,335
OVILLERS LA BOISSELLE	R 55	1,5815

OVILLERS LA BOISSELLE	ZB 10	5,5782
OVILLERS LA BOISSELLE	ZB 11	4,6928



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

GAEC DES PLANTS
A l'attention de Mesdames
OUVRE Séverine et Camille
105 rue du Général Leclerc
80540 MOLLIENS DREUIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580363

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025 sous le numéro 2580363.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement du GAEC DES PLANTS, avec la reprise de 8,9207 ha de terres libres à bail au nom de la société. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Le GAEC DES PLANTS mettra en valeur une superficie totale de 171,5007 ha de terres avec Mesdames OUVRE Séverine et Camille comme associées exploitantes.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Po/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole

Bolotte

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES PLANTS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOLLIENS DREUIL	ZM 154, ZB 133	8,9207



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

GAEC MARECHAL
A l'attention de Monsieur MARECHAL
Robin
5 rue de la Varenne
80600 OUTREBOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580341

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2025 sous le numéro 2580341.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Monsieur MARECHAL Robin, au sein du GAEC MARECHAL en qualité d'associé exploitant, avec un apport de surface supplémentaire de 51,3623 ha de terres provenant de l'EARL LEFEVRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Le GAEC MARECHAL mettra en valeur une superficie totale de 236,3623 ha de terres avec Messieurs MARECHAL Christophe, Bertrand et Robin comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pd Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MARECHAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOULLENS	ZK 10, 11, 58	6,1636
FIENVILLERS	ZI 14	4,228
MEZEROLLES	ZB 2	3,226
NEUVILLETTE	ZB 65, 84	2,1189
OCCOCHES	ZA 61	1,1988
OUTREBOIS	ZA 21, 22, 23	2,886
OUTREBOIS	ZA 24	2,945
OUTREBOIS	ZA 70, 78, AB 14	3,4625
OUTREBOIS	ZB 24, 25, 36, 37	2,02
OUTREBOIS	ZB 66, ZC 8, ZH 27, ZK 29, 33, 58	6,7343
OUTREBOIS	ZD 21	1,8222

OUTREBOIS	ZD 29, ZI 8, 34, ZK 30, 31, 32, 40	14,557
-----------	---------------------------------------	--------

Amiens, le 29 août 2025

GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT
A l'attention de Madame GOURLINT
Clémence
4 ruelle du moulin
80150 AGENVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580366

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/07/2025 sous le numéro 2580366.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée, Madame GOURLINT Clémence, au sein du GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT en qualité d'associée exploitante avec la reprise de 42,1874 ha de terres suite au transfert de baux entre associés exploitants. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Le GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT met en valeur une superficie totale de 114,4942 ha de terres avec Monsieur et Madame GOURLINT Etienne et Clémence comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC NOTRE DAME DE NUEMONT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AGENVILLERS	B 10, ZD 35	11,056
AGENVILLERS	B 31	0,4595
AGENVILLERS	B 355	1,3854
AGENVILLERS	B 8, ZB 41, ZC 41	1,375
AGENVILLERS	C 143	0,252
AGENVILLERS	C 144	0,0645
AGENVILLERS	C 147	0,031
AGENVILLERS	C 148	0,064
AGENVILLERS	C 153	0,0485
AGENVILLERS	C 191	0,2909
AGENVILLERS	C 311	0,664

AGENVILLERS	C 374	0,319
AGENVILLERS	C 375	0,14
AGENVILLERS	C 574	0,5984
AGENVILLERS	C 577	0,7515
AGENVILLERS	C 578	0,0436
AGENVILLERS	C 581	0,4636
AGENVILLERS	C 582	0,3168
AGENVILLERS	C 661	0,0416
AGENVILLERS	C 662	0,036
AGENVILLERS	C 87	2,217
AGENVILLERS	ZB 18	3,565
AGENVILLERS	ZB 34, 35	2,15

AGENVILLERS	ZB 42	0,15
AGENVILLERS	ZB 61	3,07
AGENVILLERS	ZB 7	2,2
AGENVILLERS	ZB 77, 117	2,3325
AGENVILLERS	ZB 79	1,8618
AGENVILLERS	ZB 83	1,7119
AGENVILLERS	ZC 29	0,312
AGENVILLERS	ZC 3	1,04
AGENVILLERS	ZC 30	0,295
AGENVILLERS	ZC 53	1,956
AGENVILLERS	ZC 54	0,827
AGENVILLERS	ZD 31	1,239

AGENVILLERS	ZD 32	3,101
AGENVILLERS	ZD 34	3,507
AGENVILLERS	ZD 8	0,85
BOUFFLERS	ZA 37	1,177
GAPENNES	F 262, ZL 6, 7, 30, 40, 120, 121, 123, 146	15,4885
GAPENNES	ZD 1	0,391
GAPENNES	ZK 48	2,5079
GAPENNES	ZL 38	7,6845
GAPENNES	ZM 16	0,754
GAPENNES	ZM 23	0,96
GAPENNES	ZM 55	2,452
GAPENNES	ZM 56	1,398

GAPENNES	ZM 57	1,445
GAPENNES	ZM 58	1,609
GAPENNES	ZM 65	1,111
GAPENNES	ZM 66	0,216
GAPENNES	ZM 67	0,456
GAPENNES	ZM 68	0,626
GAPENNES	ZM 69	0,762
GAPENNES	ZM 71	1,36
GAPENNES	ZM 73p	1,5819
GAPENNES	ZM 9	0,699
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 18	0,761
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 19	0,446

MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZB 46	0,893
MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZB 68	1,9504
MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZB 70	5,0918
MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZC 32	2,983
MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZD 2	0,76
MILLENCOURT EN PONTHIEU	ZD 3	0,334
NEUILLY L'HOPITAL	ZC 47	1,3293
NEUILLY L'HOPITAL	ZC 58	2,9674
NEUILLY L'HOPITAL	ZD 36	3,513

Amiens, le 31 juillet 2025

Monsieur GUILLEMAIN Gaëtan

11 rue brûlée
80540 FLUY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580339

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2025 sous le numéro 2580339.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GUILLEMAIN Gaëtan

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLUY	ZC 3	2,4831
FLUY	ZH 18	1,2635
FLUY	ZH 19	4,3292
FLUY	ZH 22	2,3702
FLUY	ZH 23	4,4966
FLUY	ZH 24	1,428
FLUY	ZH 25	1,3226
FLUY	ZH 28	0,7797
FLUY	ZH 29	5,6778
FLUY	ZH 3	1,5001
FLUY	ZH 30	5,8992

FLUY	ZH 31	2,1132
FLUY	ZH 32	4,6624
FLUY	ZH 4	3,4285
FLUY	ZO 5	5,2619
FRESNOY AU VAL	ZO 37	2,9082
HORNOY LE BOURG	L 966, YT 23, YW 5	12,2355
HORNOY LE BOURG	XC 25	0,0708
HORNOY LE BOURG	XC 27, YT 16, 18, 19, 22	21,2228
HORNOY LE BOURG	YT 15, 24, YX 5, 6	18,8903
REVELLES	ZD 6	2,4527
REVELLES	ZD 7	1,2538
REVELLES	ZD 8	4,0101

REVELLES	ZK 32	0,3265
REVELLES	ZK 51	0,2189

Amiens, le 29 août 2025

SCEA DSMA
A l'attention de Madame et Monsieur
DENGREVILLE Sandrine et Didier
6 rue du bois
80560 VARENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580362

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2025 sous le numéro 2580362.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DSMA avec Madame et Monsieur DENGREVILLE Sandrine et Didier en qualité d'associés exploitants et Monsieur DENGREVILLE Alexis comme associé non exploitant, avec un apport de surface de 29,1655 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur DENGREVILLE Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

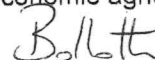
Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
12/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DSMA

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 1	0,404
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 16	0,604
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 17	0,104
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 176	0,707
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 177	0,207
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 18	0,209
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 19	0,15
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 20	0,415
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 21	0,758
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 22	0,203
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 23	0,265

ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 24	0,262
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 5	0,453
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 120	0,2277
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 122	0,2595
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 17	0,732
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 53	0,977
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 7	0,604
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 92	0,95
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 93	0,18
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 94	0,118
FORCEVILLE EN AMIENOIS	ZI 95	0,501
HEDAUVILLE	ZC 5	0,89

HEDAUVILLE	ZC 6	0,165
HEDAUVILLE	ZC 7	0,225
HEDAUVILLE	ZC 8	0,756
MAILLY MAILLET	ZH 46	1,889
MAILLY MAILLET	ZH 47	0,238
VARENNES	E 239	0,094
VARENNES	E 240	0,2265
VARENNES	E 269	0,1737
VARENNES	E 270	0,0775
VARENNES	E 271	0,279
VARENNES	E 272	0,1965
VARENNES	E 273	0,207

VARENNES	E 274	0,164
VARENNES	E 275	0,5065
VARENNES	E 70	0,324
VARENNES	E 71	0,274
VARENNES	E 95	1,09
VARENNES	ZC 45	1,404
VARENNES	ZC 46	0,301
VARENNES	ZC 47	0,223
VARENNES	ZC 48	0,28
VARENNES	ZC 49	0,289
VARENNES	ZD 122	0,909
VARENNES	ZD 123	1,677

VARENNES	ZD 159	0,5499
VARENNES	ZD 161	0,5267
VARENNES	ZD 30	0,161
VARENNES	ZD 38	0,26
VARENNES	ZD 65	0,58
VARENNES	ZD 67	0,175
VARENNES	ZD 68	0,356
VARENNES	ZD 91	0,959
VARENNES	ZD 94	0,237
VARENNES	ZE 21	0,582
VARENNES	ZE 33	0,97
VARENNES	ZH 4	0,523

WARLOY BAILLON	B 50	1,137
----------------	------	-------



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 août 2025

SCEA FERME DU ROYARD
A l'attention de Monsieur et Madame
TROUART Nicolas et Corinne
1 rue Damery
80700 PARVILLERS LE QUESNOY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580359

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/2025 sous le numéro 2580359.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
P_o/Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DU ROYARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PARVILLERS LE QUESNOY	X 82	8,0383
PARVILLERS LE QUESNOY	ZE 26	9,843
PARVILLERS LE QUESNOY	ZN 2	10,044
PARVILLERS LE QUESNOY	ZO 7	1,628
PARVILLERS LE QUESNOY	ZP 13	0,278
PARVILLERS LE QUESNOY	ZP 3	8,781
PARVILLERS LE QUESNOY	ZP 4	1,413
PARVILLERS LE QUESNOY	ZP 6	1,5
VILLERS LES ROYE	ZL 19	5,8485

Amiens, le 31 juillet 2025

SCEA LEROY
A l'attention de Monsieur LEROY
Christophe
11 rue d'Andechy
80700 DAMERY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580287

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2025 sous le numéro 2580287.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/11/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

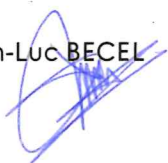
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEROY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDECHY	ZA 69	2,1295
ANDECHY	ZA 71	6,4194
DAMERY	ZI 6	3,304
DAMERY	ZI 8p	0,45
DAMERY	ZK 15	0,214
DAMERY	ZK 18	0,36
DAMERY	ZK 19	1,54
DAMERY	ZK 24	9,867
FRESNOY LES ROYE	ZC 91p	0,3262
GOYENCOURT	ZA 18	3,8995
GOYENCOURT	ZA 19	7,6065

GOYENCOURT	ZI 30	6,8712
GOYENCOURT	ZI 31	6,9524
GOYENCOURT	ZK 1	4,33
GOYENCOURT	ZK 2	2,2427
GOYENCOURT	ZK 23	0,715
GOYENCOURT	ZK 3	0,5479
GOYENCOURT	ZK 37	0,1755
GOYENCOURT	ZK 4	1,5193
GOYENCOURT	ZK 7	2,39
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AC 5	1,3111
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AD 15	0,0947
L'ECHELLE-SAINT-AURIN	AE 7	1,478

MARQUIVILLERS	Z 116	2,09
MARQUIVILLERS	Z 134	1,14
MARQUIVILLERS	Z 135	2,5
MORCHAIN	ZC 8	1,071
MORCHAIN	ZD 19	0,627
MORCHAIN	ZE 29	1,265
ROUY LE GRAND	A 11	0,647
SAINT MARD	ZD 11	4,6688



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame FOURDINIER Valérie
Ferme du plan
80260 MONTIGNY SUR L'HALLUE

Réf. : 2580538

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 novembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 45,41 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez la reprise de 10.292 ha de terres, provenant de l'EARL PHILIPPE FOURDINIER à BAHOT, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 55,702 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580538

Madame FOURDINIER Valérie à MONTIGNY SUR L'HALLUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,292 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580538	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZB 27	1,618
2580538	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 39	0,956
2580538	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 41	3,548
2580538	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 7	4,17



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC HENOCQUE
Messieurs HENOCQUE Thibaut et Fabien
6 impasse piene Blondin
80230 VAUDRICOURT

Réf. : 2580540

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 octobre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés, avec la reprise de 42,7316 ha de terres en baux co-preneurs au nom de Messieurs HENOCQUE Fabien et Thibaut, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580540

La société, GAEC HENOCQUE à VAUDRICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42,731602 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580540	VAUDRICOURT	ZA 11,27,44,46,45	3,671
2580540	NIBAS / SAINT BLIMONT / PENDE	A 41,80,106, ZI 82p	7,6565
2580540	BRUTELLES	ZB 9,10	0,829
2580540	NIBAS	A 33p, 34,35, 258	6,0844
2580540	BRUTELLES	ZB 24	0,47
2580540	BRUTELLES / VAUDRICOURT	ZB 75, ZC 51	0,843
2580540	VAUDRICOURT	ZA 26	0,408
2580540	WOIGNARUE	ZM 29	1,7902
2580540	WOIGNARUE	ZB 41,37,38,39, ZC 8,7	5,7875
2580540	BOURSEVILLE	ZD 11,12,13,14,15	2,108
2580540	SAINT BLIMONT	C 12,15,16	4,619
2580540	BRUTELLES	ZB 34,31,29,30,32	5,568
2580540	BOURSEVILLE	ZD 18	1,853
2580540	LANCHERES	ZA 48, 50	1,044



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame OLIVIER Emilie
176 ruelle du marais
80670 PERNOIS

Réf. : 2580544

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 novembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Dans le cadre de votre pré installation à titre individuel, l'opération envisagée est la reprise de 3,2287 ha de terres dont 2,041 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur DELOUTE Jean-Pierre et de 1,1877 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur PRUVOST Christian, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 3,2287 ha de terres, inférieur au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580544

Madame OLIVIER Emilie à PERNOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2286999 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580544	DOMLEGER LONGVILLERS	ZH 7	1,622
2580544	DOMLEGER LONGVILLERS	ZC 27	0,419
2580544	FIEFFES MONTRELET	ZE 139	1,1877



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur SANGNIER Luc
6 rue de la République
80250 REMIENCOURT

Réf. : 2580539

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 novembre 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 83 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 4,7092 ha de terres, provenant de l'exploitation de la SCEA LA CANARDIERE à GOUVIEUX, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 87,7092 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580539

Monsieur SANGNIER Luc à REMIENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,7091999 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580539	GUYENCOURT SUR NOYE	A 132	1,2362
2580539	REMIENCOURT	T 234	2,8988
2580539	AILLY-SUR-NOYE	ZT 69	0,5742

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2025-T- Affectations 60 – 05**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITÉS DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l'UC : Poste vacant, intérim assuré par Bessy COUPE, responsable de l'unité de contrôle 02 de l'Oise

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par Coraline THIRION, inspectrice du travail ;
Section 01-02 : Coraline THIRION, inspectrice du travail ;
Section 01-03 : Poste vacant, intérim assuré par Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;
Section 01-04 : Poste vacant, intérim assuré par Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;
Section 01-05 : Denis BATAILLE, inspecteur du travail ;
Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;
Section 01-07 : Frédéric QUIGNON, inspecteur du travail ;
Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;
Elisabeth GUIMARAES est également compétente pour les entreprises du secteur mines et carrières pour le département à l'exception de celles dépendant de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l'UC : Bessy COUPÉ

Section 02-01 : Clotilde BELFORT-WOOD, inspectrice du travail ;
Section 02-02 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Bessy COUPÉ, responsable de l'unité de contrôle Creil, pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin ; l'intérim sur la commune de Creil est assuré par Madame Katia Gréco, inspectrice du travail ;
Section 02-03 : Katia GRECO, Inspectrice du travail ;
Section 02-04 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail ;
Section 02-05 : Maxime GRULET, inspecteur du travail ;
Section 02-06 : Laura LANCEA, inspectrice du travail ;
Section 02-07 : Emma WIEL, inspectrice du travail ;

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l'UC : Fabrice TREHOREL

Section 03-01 : Eric VATIN, Inspecteur du Travail
Section 03-02 : Poste vacant, intérim assuré Fabrice TREHOREL, RUC, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 6 en premier ressort ;
Section 03-03 : Sébastien RAIMBAULT, Inspecteur du travail. L'agent est également compétent pour le suivi de l'entreprise BREZILLON sise à Margny-lès-Compiègne ;
Section 03-04 « transport Est » : Poste vacant,
- Eric VATIN est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun ;

- Madame Corinne KOLOR est chargée de l'intérim du contrôle de toutes les entreprises et de tous les établissements relevant de la compétence des transports dont le périmètre est défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail des Hauts-de-France pour le secteur des transports ;
- Monsieur Sébastien RAIMBAULT est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées au périmètre de la section à l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Madame Nathalie GONCALVES est chargée de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées, dans le périmètre de la présente section, comprises uniquement dans le secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Monsieur Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières dépendantes de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail, à l'exception de l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – Margny les Compiègne (60280) qui dépend de l'agent affecté à la section 03-03 ;

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 2 en premier ressort ;

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.

- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-02 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

Article 1.3 : - Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières, par intérim (défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail des Hauts de France), pour l'UC 3 ;

- Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC1 Beauvais ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'UC2 Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 Compiègne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC2**

- L'intérim de la section 02-01, est assuré, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-02 pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-02 pour la commune de Creil, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

-L'intérim de la section 02-04, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-02 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'agent de la section 03-01 et pour les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz,

Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz,, Riquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun, est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-05 et pour la partie entreprises et établissements des transports, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspecteur du travail de la section 03-03 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-06 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne affectées uniquement dans le périmètre défini par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse), est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-04 en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-04 à l'exception du secteur de la section 01-08 assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par

le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.5 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-3 à 1-5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision en date du 05 août 2025 portant affectation et gestion des intérim des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 01 DEC. 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ